

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 1<sup>er</sup> mai.* — La chambre des communes a consacré plusieurs séances aux débats soulevés par une proposition de M. O'Connell, tendant à obtenir la séparation administrative de l'Irlande et de l'Angleterre. Cette proposition a été rejetée à une immense majorité.

## FRANCE

*Paris, le 1<sup>er</sup> mai.* — Par ordonnance en date du 30 avril, M. le baron Séguier, premier président de la cour royale de Paris, est nommé grand croix de l'ordre royal de la légion d'honneur, et M. Dupin, président de la chambre des députés, procureur-général près la cour de cassation, grand officier du même ordre.

— La commission d'enquête de la chambre des pairs s'occupe en ce moment de constater les tentatives qu'on dit avoir été faites auprès des troupes par le parti républicain. Hier un grand nombre de militaires de la garnison de Paris ont été appelés et aujourd'hui encore plusieurs se sont rendus au Petit-Luxembourg.

La séance d'hier, à la chambre des députés, a réparé le mal qu'avait pu faire, dans la question d'Alger, la séance précédente. Tout le monde, le gouvernement et la chambre, a paru disposer à augurer plus favorablement des destinées de notre établissement d'Afrique.

L'occupation définitive d'Alger par la France a été proclamée comme un fait irrévocable, et de la manière la plus positive, par M. le président du conseil : cette déclaration, à ce qu'il paraît, n'était pas inutile pour quelques personnes qui voulaient douter encore des intentions du gouvernement et torturer les paroles assez claires qu'il avait données à la dernière session. Il n'y a plus de place désormais, il faut le croire, pour le doute ni pour les commentaires injurieux.

Quant au meilleur mode d'occupation et d'administration d'Alger, quant à la colonisation de son territoire, ce sont là des questions ultérieures, réservées à la législature prochaine, devant laquelle M. le maréchal Soult a promis d'introduire à ce sujet une proposition formelle où le gouvernement fera usage de son droit d'initiative, éclairé d'ici là par les renseignements nouveaux dont il aura pu s'environner. La France et l'Afrique française (car donnons-lui enfin ce nom) peuvent attendre maintenant avec plus de patience l'effet d'une promesse qui ne tardera pas à être réalisée.

Un député a communiqué à la chambre cette observation importante et nouvelle, à savoir que, depuis la conquête d'Alger et les relations ouvertes entre ce pays et le nôtre, les ports français de la Méditerranée ont vu s'accroître dans une forte progression le mouvement, évalué par le tonnage, des navires qu'ils expédient ou qu'ils reçoivent, tandis que le commerce maritime des ports français de l'Océan est demeuré à peu près stationnaire.

La même différence à l'avantage de notre littoral sur la mer intérieure, a été et devait être relevée dans les perceptions de nos douanes, et il se trouve de ce côté un accroissement de revenu annuel de plus de six millions. C'est toujours autant à déduire sur les frais extraordinaires qu'entraîne le séjour de nos troupes en Afrique. (*Débats.*)

— La chambre a entendu le rapport de M. Dupin sur la loi contre les détenteurs d'armes et munitions. La commission a amplifié dans onze articles le projet ministériel. Tous les détails pratiques de l'exécution y sont relatés avec l'exactitude qu'exige une mesure malheureuse et récente expérience. On y voit

figurer l'envahissement des habitations, avec ou sans le concours des habitans, l'invasion des édifices publics, la rupture des lignes télégraphiques, etc.

M. Guizot a présenté ensuite, au nom du ministère de l'intérieur, un projet de loi pour indemniser ceux qui ont souffert des désastres dans les troubles de Lyon. L'estimation de ces désastres, portée à 9 millions par la voie publique, ne s'élève pas au-dessus de 3 millions. Le ministre a demandé un crédit de 1,200,000 francs, sans doute pour parer aux réclamations les plus urgentes. (*Temps.*)

*Affaire des attentats de Paris, Lyon, St. Etienne, etc*

La cour des pairs vient de prononcer en séance secrète l'arrêt suivant :

« La cour des pairs,  
« Ouï le réquisitoire du procureur-général du roi, tendant à ce qu'il plaise à la cour déclarer les faits dénoncés par lui audit réquisitoire, connexes aux attentats dont elle est saisie, et ordonner en conséquence que les pièces des procédures commencées ou terminées en divers lieux lui seront immédiatement transmises, ou que ces procédures seront continuées en vertu de délégations émanées de M. le président de la cour, pour être ultérieurement statué sur le tout par un seul et même arrêt ;

« Ouï le rapport de M. le président et vu les pièces à l'appui ;

« Après en avoir délibéré ;

« Vu les art. 226 et 227 du code d'instruction criminelle ;

« Attendu qu'il résulte dudit rapport et des pièces à l'appui, que les troubles qui ont éclaté à Grenoble, à Saint-Symphorien d'Ozon, à Villeurbanne et en divers lieux de l'arrondissement de La-Tour-du-Pin, département de l'Isère, dans la 1<sup>re</sup> quinzaine d'avril 1834 ; à Marseille, département des Bouches du Rhône, à la même époque ; à Arbois, département du Jura, les 10, 11, 12 et 13 avril ; dans l'arrondissement de Châlons-sur-Saône, département de Saône et Loire, le 11 avril et jours suivants, et à Clermont-Ferrand, département du Puy-de-Dôme, les 10, 11, 12, 13 et 14 avril, et que les actes qui les ont provoqués ont eu lieu en même temps que les faits déclarés à la cour par l'ordonnance du roi du 15 avril, et qui se sont passés à Paris, à Lyon et à Saint-Etienne, et qu'il y a des indices suffisants que ces événements ont eu lieu par suite d'un concert formé à l'avance entre leurs auteurs pour faciliter l'exécution des attentats déferés à la cour.

« Attendu que les troubles qui ont éclaté à Saint-Etienne, département de la Loire, au mois de février dernier, paraissent avoir été produits par suite d'un concert formé à l'avance entre leurs auteurs, et ceux des troubles qui ont eu lieu plus tard dans la même ville et ailleurs ;

« Attendu que les machinations pratiquées auprès des troupes à Epinal, département des Vosges, semblent être la conséquence d'un concert qui aurait été formé à l'avance avec les chefs des mouvements qui ont éclaté à Lyon ;

« Attendu qu'il résulte de ces circonstances qu'il y a connexité entre les troubles sus-énoncés et les événements qui ont motivé l'ordonnance du roi précitée et l'arrêt de la cour du 16 avril présent mois.

« Joint les procédures instruites et à instruire à l'occasion des troubles qui ont éclaté à Grenoble, à Saint-Symphorien-d'Ozon, etc., à celle qui est commencée en exécution de l'arrêt de la cour sus-daté pour être ultérieurement statué sur le tout par un seul et même arrêt.

« Ordonne en conséquence que les pièces des procédures commencées ou terminées à Grenoble, Marseille, Arbois, Châlons-sur-Saône, Clermont-Ferrand, Saint-Etienne et Epinal, à l'occasion des troubles et actes sus-énoncés, lui seront immédiatement transmises s'il y a lieu, ou que ces procédures seront continuées sur le lieu, selon qu'il sera jugé bon être, sous la direction ou par délégation de M. le président de la cour.

« Délibéré à Paris, au palais de la cour des pairs, le mercredi 30 avril, en audience secrète, où siegeaient :

« M. le baron Pasquier, président (Suivent les signatures de tous les pairs présents au nombre de 120.) »

*Paris, le 2 mai.* — Hier, le roi a reçu, dès le matin, les félicitations de sa famille, de ses aides-de-camp, des aides-de-camp des princes, et des officiers d'ordonnance.

A midi, le roi a reçu les ministres, les chambres et les autorités civiles et religieuses. A deux heures, les autorités militaires. A deux heures et demie, les officiers de la garde nationale. Et à 4 heures, le corps diplomatique, à la tête duquel marchait M. Pozzo di Borgo, chargé de complimenter S. M. Voici son allocution :

« Sire, en offrant à Votre Majesté l'hommage de son respect dans cette occasion solennelle, le corps diplomatique est heureux de pouvoir l'accompagner de ses félicitations sur la bonne harmonie qui règne entre toutes les puissances, et qui les unit dans la ferme et salutaire résolution d'assurer aux nations les bienfaits de la paix ; et de la garantir contre les passions et les erreurs qui tenteraient de la troubler.

« Nous sommes convaincus, sire, que nous ne saurions vous approcher sous les auspices plus favorables et avec des sentimens plus conformes à ceux de V. M., ni la prier, à de meilleurs titres, de daigner agréer les vœux que nous formons pour votre bonheur, sire, pour celui de votre auguste famille et de toute la France. »

Le roi a répondu :

« C'est toujours avec plaisir que je reçois les félicitations du corps diplomatique. J'aime à me réjouir avec vous de la continuation de cette bonne harmonie qui règne entre toutes les puissances et qui assure aux nations celle des bienfaits de la paix. C'est en respectant loyalement tous les droits que nous sommes parvenus à obtenir cet heureux résultat ; c'est en persévérant dans ce système que nous le consoliderons de plus en plus, et que nous préserverons l'Europe des maux que le déchaînement des passions entraîne toujours à la suite. Je vous remercie d'avoir si bien apprécié mes sentimens, et je vous remercie également des vœux dont vous m'offrez l'expression pour la France, pour ma famille et pour moi. »

Voici le discours de M. Dupin, président de la chambre des députés :

« Si la recommandation expresse qu'en a faite V. M. ne permet pas de se livrer à des manifestations d'allégresse, votre fête n'en sera pas moins marquée par les actes les plus agréables au cœur du roi, par des actes de bienfaisance qui attestent la bonté du caractère français, par l'exposition des produits de l'industrie et de la richesse nationale, que tous vos efforts tendent à encourager, et par la négociation d'arrangement qui, en préparant une heureuse solution aux affaires de la Péninsule, deviendront pour la France un nouveau gage de paix et de sécurité.

« En faisant des vœux pour votre bonheur et celui de votre royale famille, la chambre, sire, vous

adresse aussi ses adieux. Une autre va venir, qui ne l'emportera pas sur nous en patriotisme, en loyal dévouement. Puisse cette chambre, organe sincère de l'opinion publique courageusement exprimée, avoir à traverser des situations moins difficiles que nous... Puisse-t-elle surmonter les exigences et l'excitation des partis, et concourir efficacement avec le gouvernement de V. M., à procurer l'apaisement et la conciliation des esprits.

« Sire, une chambre fidèle n'aide pas seulement la couronne par des votes de subsides, elle l'appuie surtout par l'ascendant moral qu'elle exerce sur le pays. Elle sert le gouvernement, parce qu'elle lui accorde et quelquefois aussi, parce qu'elle fait refus ou difficulté de lui accorder; car c'est seulement ainsi qu'elle peut entretenir au sein de la nation l'opinion nécessaire que les droits du pays sont compris et que ses intérêts sont défendus.

« La force immense qui en résulte, sire, se trouve dans l'œuvre commune des lois: elle accroît leur empire sur l'esprit des citoyens; elle assure l'obéissance et tourne au profit d'un trône dont l'affermissement et la grandeur sont l'objet constant de nos vœux. »

Le roi a répondu :

« Il m'eût été bien pénible de ne pas recevoir aujourd'hui la dernière expression des vœux de la chambre des députés. Elle sait combien je les ai appréciés dans le cours de ses grands et honorables travaux. Elle sait combien j'ai toujours recherché le concours que j'ai trouvé en elle, et qui seul pouvait nous prêter cet appui mutuel sans lequel aujourd'hui ni le trône ni aucune autre de nos institutions ne pourraient être efficacement défendus. C'est, comme vous l'avez bien dit, cette force morale que nous recevons de nos institutions, et de la chambre des députés en particulier, qui peut seule donner à la France les moyens nécessaires de comprimer les factions qui cherchent à la déchirer. Leur dernière tentative, quelque soit la douleur qu'elles nous ont causée, doivent être pour elles-mêmes comme elles le sont pour nous un gage certain de leur impuissance; toujours déçus dans leur attente, les perturbateurs doivent enfin reconnaître que les agitations qu'ils fomentent ne font que fatiguer et irriter la nation, que la France a la ferme volonté de conserver ses institutions dans leur intégrité, et que si nous avons à gémir sur les maux que ces criminelles tentatives entraînent à leur suite, au moins nous avons la consolation de voir nos institutions fleurir et sortir de ces pénibles luttes plus fortes et plus vigoureuses qu'elles ne l'étaient auparavant.

« Vous savez que tout dévoué à mon pays, je n'ai jamais eu d'autre but que celui d'assurer le triomphe de la liberté, le règne des lois et cette sûreté publique et individuelle.

« C'est là ma seule ambition, et c'est le seul motif qui m'a porté à accepter le trône. Au moment où je me sépare de la chambre, il m'est doux de voir qu'elle me rend justice, qu'elle apprécie mes efforts, j'apprécie également les siens ainsi que l'affection qu'elle m'a témoignée dans toutes les occasions, et j'aime à lui dire en lui parlant pour la dernière fois combien mon cœur en est pénétré. »

— Aucun signe extérieur, sauf les services célébrés dans les églises et les salves d'artillerie exécutées le matin et le soir, n'a marqué la fête du roi, chacun a vaqué à ses affaires comme de coutume. La bourse et les administrations publiques sont restées fermées.

— Il avait été décidé que les édifices publics ne seraient pas illuminés à l'occasion de la fête du roi; il n'y a pas eu non plus d'illuminations particulières.

## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 4 MAI.

Le roi vient de prendre un arrêté, par lequel sont entr'autres nommés chevaliers de l'ordre Léopold, MM. Vanderlinden, Annez de Zillebeke, Donies, Fleury-Duray, colonels de garde civique mobilisée, Damans, capitaine au 1<sup>er</sup> régiment de chasseurs à pied, et MM. les docteurs Vleminckx et Seutin.

— Au premier jour doit paraître un arrêté royal accordant les décorations de l'ordre Léopold, dans la garde civique sédentaire.

— M. le baron d'Arnhem, ministre de Prusse, vient de louer pour trois ans, nous assure-t-on, l'hôtel de M<sup>me</sup> la comtesse de Lalaing. (*Emanç.*)

— MM. Simons et Deridder, accompagnés d'un grand nombre de conducteurs et géomètres de l'administration des ponts et chaussées, sont partis pour Malines où doivent commencer les premiers travaux du chemin de fer.

— Le sénat a adopté avant-hier la proposition de M. le comte Duval de Beaulieu pour la formation du conseil-d'état.

— M. Labrousse, auquel il avait été fait application de la loi de vendémiaire an VI, vient d'obtenir, comme MM. de Béthune, Bellet, Lelewel et Baril, un sursis indéfini.

Nous applaudissons à la résolution que vient de prendre le ministère. Elle prouve que le contrôle des chambres n'est pas une garantie aussi superflue que l'avaient imaginé certaines feuilles ministérielles ni aussi vaine que l'ont prétendu des journaux de l'opposition. (*Union.*)

— Le *Courrier belge* est mal informé en annonçant dans son dernier numéro que M. de Beaulieu qui vient de partir pour Berlin en qualité de chargé d'affaires, était sergent d'artillerie avant la révolution. Il a quitté le service depuis 1827, et était conducteur des mines lors de la révolution. (*J. Namur*)

— Le nommé François de Becker, prussien, sellier, à Bruxelles, prévenu d'avoir proféré des cris séditieux et d'avoir offert de l'argent à des soldats pour proférer les mêmes cris, a été renvoyé par chambre du conseil devant la chambre des mises en accusation.

— *L'Indépendant* avait annoncé que le personnel de la rédaction du *Journal des Flandres* était changé; ce dernier journal a nié le fait; *L'Indépendant* publie à ce sujet les lettres suivantes :

Monsieur, malgré la diversité d'opinion qui existe à certains égards entre vous et moi, je crois devoir vous envoyer copie d'une lettre que j'adresse au *Journal des Flandres*, et qui se rapporte à une polémique engagée entre ce journal et le vôtre. J'ose espérer que vous voudrez bien insérer dans votre prochain n<sup>o</sup>, la lettre ci-jointe, ainsi que la présente lettre d'envoi.

Agréez, je vous prie, monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Fr. DE BECK.

A MM. les rédacteurs du Journal des Flandres.

Gand, le 29 avril 1834.

Messieurs, désigné indirectement dans votre feuille de ce soir, je vous adresse une réponse qui me paraît indispensable.

Je serai court, messieurs; je me bornerai à rétablir un fait, et je laisse au public à tirer les conséquences. Vous dites : « L'administration du *Journal des Flandres* n'a subi qu'un changement purement matériel et tout-à-fait insignifiant. Une seule personne s'est retirée. Cette personne était employée à expédier les articles, à les classer dans un ordre convenu; nous avons dû lui donner un successeur, auquel cette spécialité du travail a été confiée. Rien de plus. »

Je dois à la vérité, messieurs, je me dois à moi-même de donner, en ce qui me concerne, un démenti formel à ces assertions. Si j'ai été employé à classer les articles du *Journal des Flandres*, vous ne devriez pas ignorer que la plupart de ces articles sortaient de ma plume, et qu'il est complètement faux que ma besogne se bornât à la spécialité que vous indiquez.

Je regrette de devoir entrer dans cette explication, mais vous n'y forcez, messieurs; c'est par trop se jouer de la vérité que de représenter comme une machine usée un écrivain indépendant, qui n'a jamais suivi d'autres inspirations que celle de sa conscience, et qui, malgré la modestie de ses travaux, ose se flatter d'avoir rendu quelques services à la bonne cause.

Agréez, etc.

Fr. de Beck.

## CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 3 mai. — L'ordre du jour est un rapport sur les pétitions, parmi lesquels on remarque celle de plusieurs sous-officiers de la garde civique de Bruxelles, qui demandent que la chambre s'occupe d'un projet de réorganisation de la garde civique. — Concl. — Renvoi au ministre de l'intérieur. — Adopté.

M. Dubois appuie la demande des pétitionnaires. Il blâme le gouvernement d'avoir laissé tomber la garde civique en désorganisation.

M. le ministre de l'intérieur dit que si quelque part les gardes civiques sont en désorganisation, cela n'est pas la faute du gouvernement. Un projet de loi d'organisation, ajoute-t-il, est prêt; mais les occupations pressantes de la chambre n'auraient pas

laissé à celle-ci le temps de le discuter plutôt, quand même il l'aurait présenté.

Le sieur J. Elsken, dit Borremans, de Bruxelles, ex-colonel du 1<sup>er</sup> régiment de chasseurs à pied, prétend que l'arrêté du régent, du 3 mars 1831, qui a autorisé le ministre de la guerre à le rayer du contrôle de l'armée, est illégal, inconstitutionnel, et demande que le ministre, contre-signataire de cet arrêté, soit mis en accusation. Il ajoute que c'est surtout l'espoir que la chambre cassera l'arrêté du régent qui le prive de son grade et de son traitement, qui lui a fait élever la voix. — Concl. — La commission propose l'ordre du jour sur la demande de mise en accusation du ministre contre-signataire de l'arrêté, et le renvoi à M. le ministre de la guerre de la pétition, du chef de l'arrêté qui a privé le pétitionnaire de son grade et de son traitement, avec demande d'explications.

M. Angillis appuie la demande de la commission, parce que M. Borremans ayant montré un grand courage aux jours de danger, il mérite l'attention de la chambre; il pense d'ailleurs que l'on doit s'éclairer sur la question pour réparer l'injustice si elle existe.

M. d'Huart : Mais les explications que demande M. Angillis porteraient sur le jugement qui a condamné le sieur Borremans. Je ne suis pas de son avis. Le jugement de la haute-cour est prononcé et bien prononcé.

M. le ministre de la guerre promet qu'il donnera des explications sur la législation de l'époque où l'arrêté du 3 mai a été rendu.

M. Jullien ne peut adopter l'ordre du jour sur la première partie. Il s'agit d'un point inconstitutionnel. Il ne faut donc rien prononcer sur cette pétition jusqu'aux explications de M. le ministre de la guerre.

M. Ernst appuie cette proposition.

M. de Muenaere pense que l'on doit au contraire adopter l'ordre du jour sur la première partie, et demander des explications au ministre sur la seconde, c'est du reste la seule qui intéresse le sieur Borremans.

Les conclusions de la commission sont ensuite mises aux voix et adoptées.

La séance est levée à trois heures et demie. Lundi séance à midi.

## SÉNAT.

### DISCUSSION SUR LE CHEMIN DE FER.

Voici l'opinion de M. Biolley de Verviers, l'un des premiers manufacturiers de l'Europe :

Messieurs, voici une des plus graves questions qui se soient présentées jusqu'à ce jour à nos délibérations. Le vote affirmatif que, je ne puis en douter, vous donnerez au beau projet qui nous est soumis, prouvera, non-seulement à la nation, mais à l'Europe entière, que le sénat belge comprend sa noble mission.

Il s'agit en effet ici du sort futur de notre pays. Verra-t-on la Belgique rétrograder en prospérité, ou bien se mettre, parmi les nations, au rang que lui assignent son agriculture bien entendue, son active industrie, son génie commercial, ses capitaux, ses mines, sa population laborieuse, sa heureuse situation géographique ?

J'ai la conviction, et j'espère que vous la partagez, messieurs, qu'une grande part du bien être futur de nos provinces sera due au chemin de fer. Ceci pourrait paraître utopie à bien des personnes qui pensent que les résultats prévus ne se réaliseront pas. Quant à moi, je crois fermement et ma conviction est fondée, non pas sur des suppositions, mais sur des faits.

Sans la liberté de l'Escaut, sans communications libres de ce fleuve avec l'Allemagne, je n'ai jamais cru à une Belgique indépendante; je veux parler d'une Belgique forte, tranquille et prospère.

Je n'ai jamais cru à l'exécution sincère, de la part de la Hollande de l'article 9 du traité des 24 articles. Je vote contre le traité, parce que je n'y apercevais aucune lueur d'espoir de voir, même dans un avenir fort éloigné, la fin de nos différends avec cette nation. Elle a su retarder pendant six ans, en ce qui concerne le Rhin, l'exécution du traité de Vienne, bien autrement solennel que celui du 15 novembre, avec des puissances amies et plus fortes qu'elle. Comment espérait-elle se soumettre dans une circonstance où elle était à traiter avec son ennemi; lorsque l'intérêt de ses ports était bien plus gravement compromis! L'exécution du chemin de fer, surtout avec embranchement sur Ostende, peut rendre la Hollande moins intéressée à nous disputer la navigation de l'Escaut et des eaux intérieures, et doit la déterminer à sortir d'un état qui finirait par consumer sa prospérité à l'amener à un arrangement définitif, qu'elle doit désirer tant que nous. — Combien n'est-il pas à regretter que ce projet n'ait pu venir à maturité deux ans plus tôt. Une partie du capital dépensé pour nos armemens, d'une manière improductive, s'il eût été appliqué à la route du fer, eût été mis depuis long-temps en possession d'un établissement fructueux pour la prospérité du pays, et qui eût été,

la Hollande, aussi prépondérante peut-être que des bataillons. Loin d'entraver la navigation entre la Belgique et le Rhin, peut-être la Hollande serait-elle, en ce moment, à chercher les moyens de favoriser une navigation que le chemin de fer eût commencé à lui enlever, car, de cette navigation, même à l'avantage principal du port d'Anvers, il résulterait toujours un certain profit pour les villes hollandaises riveraines des eaux intérieures et du Rhin.

Mais ce qui a été trop retardé pour répondre à la vive attente du pays, peut s'exécuter encore. Hâtons nous, messieurs, de mettre la dernière main au projet de loi qui vous est présenté. C'est un beau monument national qui seul peut servir, pour ainsi dire, de complément à la déclaration de l'indépendance de la Belgique. Prouvons à l'Europe que la Belgique est digne d'être admise au rang des nations; que sa représentation nationale comprend les vrais besoins de ce nouvel état, est attentive à tout ce qui peut contribuer à sa force, à sa grandeur, à son bonheur matériel comme à ses intérêts moraux, à tout ce qui peut la rapprocher de tous les autres peuples.

La France, l'Angleterre, l'Amérique, l'Allemagne ont les yeux ouverts sur l'entreprise que nous combinons en ce moment. Tous ces pays ont un intérêt plus ou moins puissant à nous le voir mener à bonne fin. L'Allemagne, la Prusse surtout, suit avec attention les pas que nous faisons vers l'achèvement de cet œuvre. C'est principalement de ce côté que notre route en fer aura une grande influence politique, et regardée jusqu'à présent comme un brandon de discorde, disait naguère un écrivain de notre pays qui a traité la matière avec beaucoup de développements (1) la Belgique, avec sa neutralité, finira par être considérée sous son véritable point de vue, comme un gage de paix en Europe. Le chemin de fer d'Anvers et d'Ostende à la Prusse, sera notre diplomate le plus persuasif. Il parlera aux intérêts matériels vers lesquels l'Allemagne montre une tendance si prononcée.

En effet, toutes les lettres qu'on reçoit dans ce pays, toutes les personnes qui en arrivent parlent de l'enthousiasme que notre route y excite, du rapprochement qu'elle opère en faveur de notre cause. Voici ce que la *Gazette Universelle d'Augsbourg*, écrite sous d'assez hautes influences, et qui, jusqu'à présent, était loin de montrer de la sympathie pour la Belgique, écrivait le 11 de ce mois sur la construction de la route en fer belge: « Dans les provinces rhénanes ce projet a été fort bien accueilli. En général, la séparation entre la Belgique et la Hollande doit fournir au commerce allemand des avantages considérables, en donnant un plus libre développement à ses communications avec la mer de ce côté; mais pour y parvenir, il faut des traités de commerce et de douanes. Mais plus encore que les intérêts matériels, les intérêts politiques de la nation allemande à laquelle appartient une partie de la population belge, y gagneraient, etc. »

Les délibérations de la diète rhénane réunie en décembre dernier, les documents que je possède en font foi, témoignent également de l'importance que ce corps attache aux relations de bon voisinage avec nous, et surtout à la navigation de l'Escaut et des eaux intérieures de la Hollande. Partout en Allemagne notre route en fer fait germer des projets qui en feront les corollaires, qui ajouteront ainsi de nouvelles branches au tronc que nous posons. Déjà il est question de réunir le Rhin au Danube, le Danube est déjà lié avec le Moldau; grande conception à laquelle auront, comme à l'envi, travaillé plusieurs peuples, celle qui a pour résultat de joindre, par une chaîne non interrompue de fleuves et de routes en fer, parcourent par des bateaux et des voitures à vapeur, l'Océan à la mer Noire. C'est notre Belgique qui sera en possession de la plus belle partie de cette voie européenne, car c'est Anvers, c'est Ostende qui sont les ports de l'Océan, par où s'écouleront les produits de tous les pays avec lesquels notre route en fer se mettra en communication, par où arriveront les retours en denrées coloniales, en matières premières exotiques que la consommation de ces pays réclame. Sans doute d'autres pays pourront offrir par la suite, à l'Europe centrale, des communications aussi rapides et aussi économiques vers l'Océan; mais nous serons les premiers qui lui auront procuré cet avantage. Prendre les devans en industrie, en commerce, est un sûr moyen de réussir. Nos concurrents, si on peut les appeler ainsi, ne viendront qu'après; le courant d'affaires se sera établi, et il est à espérer qu'il ne leur sera pas facile de l'arrêter. D'ailleurs ne comptera-t-on pour rien l'heureuse position d'Anvers, son abord facile en toute saison, la manière d'y traiter les affaires, la commodité des établissements publics, les maisons établies, les capitaux, les relations, les débouchés, etc. ?

Tous ces avantages avaient assuré à ce port un commerce immense que nous eussions vu s'accroître encore d'année en année, si les événements politiques n'étaient venus arrêter, par l'interruption de la communication avec le Rhin, toutes ses relations avec l'Allemagne. Travaillons à lui rendre au moins sa prospérité première, construisons la route en fer projetée, et faisons aussi participer le port d'Ostende aux avantages de cette nouvelle communication.

Malheureusement quatre années seront bientôt écoulées, et les affaires ont toujours été en déclinant. Le commerce étranger a pris un autre voie; beaucoup de capitaux étrangers ont déserté Anvers. Ce n'est que par un grand coup, par un remède énergique qu'il sera possible de rendre la vie à cette métropole du commerce belge.

Qu'on ne s'imagine pas que la prospérité de nos ports soit indifférente à tout le pays en général; qu'il ne s'agit que de villes isolées, dont les intérêts doivent sans doute exciter notre sollicitude, mais qui n'ont aucune liaison avec ceux des autres parties du royaume. Il n'en est pas ainsi; toutes les contrées les plus éloignées, les plus abandonnées même ressentent l'influence de ces foyers commerciaux. — Croyez-vous que Bruxelles, Gand, Liège, Tournay, Verviers, et en général tous les lieux de production agricole ou manufacturière ne reçoivent point d'impulsion salutaire de l'activité de nos ports. Tout se lie en commerce, en industrie, en agriculture. C'est une chaîne électrique dont le premier chaî-

non commun que la commotion au dernier, même à la plus grande distance. On pourrait s'imaginer que si l'on veut faire d'Anvers un vaste bazar où viendront affluer les marchandises manufacturées, les céréales, les produits agricoles, les métaux, etc., provenant de l'étranger, nos produits similaires ne trouveront plus de débouchés, que tous les bénéfices seront pour les étrangers; erreur. — Là où se trouvent réunis les grands capitaux, où il y a agglomération de négocians capables, auxquels l'étendue du marché permet de s'adonner à un article spécial, qui connaissent et ont exploré en grand tous les débouchés; là se trouvent les occasions de vendre et de combiner des affaires. Loin de s'effrayer des arrivages des étrangers à Anvers (en entrepôt, bien entendu), l'agriculture belge doit voir avec plaisir s'établir de fortes maisons traitant en grand cet article. Ce sont ces mêmes maisons qui créeront des débouchés pour les grains du pays. D'ailleurs n'est-ce rien, pour le bien-être général, de pouvoir faire arriver de première main et en abondance les objets de consommation, surtout ceux que le pays ne produit pas, les matières premières indispensables aux manufactures.

Il est donc urgent, pour la prospérité du pays, de rétablir au plus tôt les communications d'Anvers avec l'Allemagne, avec cette grande association d'états qui comprend maintenant au-delà de 23 millions de consommateurs et de producteurs, avec lesquels il faut activer des échanges avantageux. Il faut mettre les Américains, les Anglais, tous les peuples exploitant le commerce du monde à même de trouver à Anvers ou à Ostende, non pas seulement le marché pour la consommation de la Belgique, mais pour celle de toute l'Europe centrale. Il faut qu'ils y rencontrent aussi des assortiments de tous les produits, soit indigènes, soit étrangers, propres à former des cargaisons en retour.

L'orateur combat ensuite toutes les objections et conclut en faveur de l'exécution par le gouvernement.

### LIEGE, LE 5 MAI.

Le *Moniteur* du 4 mai publie le texte de la loi sur les chemins en fer.

— On lit dans la *Gazette d'Augsbourg*, du 29 avril :

« On apprend, touchant les négociations à Biberich, que la proposition du roi des Pays Bas étant peu différente de celles qui ont été antérieurement portées à la connaissance du public, le duc de Nassau a persisté dans sa première déclaration et le plénipotentiaire hollandais s'est vu obligé de demander à La Haye de nouvelles instructions. Il est maintenant difficile de prévoir de quelle nature sera la réponse que recevra M. de Reede; cependant on croit que les négociations auront une issue heureuse, et que les plénipotentiaires ne se sépareront que lorsqu'on sera convenu sur certains points qui, dans les autres négociations, faciliteront l'arrangement des différends territoriaux entre la Hollande et la Belgique. Les plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse auraient fait des propositions qui semblent acceptables et pourraient obtenir l'assentiment des agnats. Dans ce cas, on pourrait avoir l'espoir de voir bientôt terminés les différends avec la Belgique.

Voici, de notre côté, dit *l'Indépendant*, ce que nos renseignements nous ont appris. Les puissances d'Autriche et de Prusse auraient proposé au duc de Nassau d'ériger une partie de la rive droite de la Meuse en duché du Limbourg, mais de stipuler que dans le cas de réversibilité, la Hollande aurait le droit d'acquiescer ce duché à prix d'argent, proposition à laquelle le duc de Nassau aurait adhéré. Reste à savoir comment elle sera accueillie à La Haye.

— La chambre des représentans a mis à l'ordre du jour, pour aujourd'hui lundi, la discussion du projet de loi sur l'organisation provinciale. Le projet d'organisation communale aurait eu la priorité, si le rapport eût été prêt, mais il a été convenu que si ce rapport était fait incessamment, on suspendrait la discussion de la loi provinciale, pour discuter au moins la partie de la loi communale relative aux régences. Moyennant cette condition, M. le ministre de l'intérieur a déclaré qu'il n'insisterait pas pour qu'on discutât le projet de loi interprétatif, présenté à l'occasion des illégalités posées par la régence de Liège.

— On écrit de Namur, le 2 mai :

« La cause de l'avocat Marchot prévenu du port illégal d'un ordre étranger (celui du lion-Belgique), a été appelée aujourd'hui au tribunal correctionnel. Après l'interrogatoire du prévenu et des témoins, et les plaidoiries, le prononcé du jugement a été remis au 10. »

Nous avons reproduit samedi dernier une lettre des étudiants de l'université de Louvain, publiée par *l'Emancipation*, et qu'on donnait comme l'œuvre de tous les élèves de cette université moins six. Le *Courrier belge* publie aujourd'hui une protestation sous laquelle se trouvent les noms de 101 élèves

qui déclarent n'avoir point signé la lettre de *l'Emancipation*.

Lambert Massart vient enfin rendre compte de ses études; nous concevons aisément que tous ceux qui ont été témoins de ses jeunes succès, voudront le juger dans l'âge où la vigueur et les sentimens commencent à se développer. Le jeu de Massart auquel nous avons applaudi était le jeu d'un enfant prématuré, aujourd'hui ce jeu doit être celui de l'homme fait, et il est sans doute bien extraordinaire puisqu'à Paris quelques jours après Paganini, Massart osa jouer et obtint encore des applaudissemens....

Liégeois! vous viendrez entendre et juger un jeune compatriote qui a jeté quelque éclat sur la réputation musicale de la ville de Liège.

Nous publions plus bas le programme de ce Concert

La société de bienfaisance à l'honneur de prévenir, que dans les objets exposés à la salle de la société d'émulation, il y figure trois beaux dons de S. M. la reine, dont le tabouret ouvrage des mains de S. M. ne fera pas partie des objets mis en loterie, il est en hausse à la salle d'exposition.

(Communiqué.)

### VILLE DE LIÈGE.

Procès-verbal de la séance du conseil de régence du 19 avril 1834.

Présens : MM. Louis Jamme, président, Scronx, Closset, Robert, Piercot, Dehassé, Billy, Bayet, Delfosse et Lefebvre. Absens : MM. Nagelmackers, Raikem, de Behr, de Lamotte, Richard, Burdo, Lombard, Frankinet, de Stockhem, Dewandre, Francotte et Hubart.

Le conseil se constitue à dix membres présens en conformité de l'art. 64 du règlement organique.

La séance s'ouvre à 5 heures et demie du soir.

Le procès-verbal de la séance du 5 de ce mois est lu et approuvé.

M. le président donne lecture du rapport par lequel les bourgmestre et échevins rendent compte au conseil des mesures prises par eux, pour maintenir l'ordre public dans cette ville, à l'occasion des pillages qui ont eu lieu à Bruxelles les 5 et 6 avril courant.

Le conseil reconnaissant l'efficacité de ces mesures ainsi que la conduite régulière et ferme des bourgmestre et échevins, les félicite du zèle éclairé et de la sagesse qu'ils ont montrés dans ces graves circonstances.

Il arrête que ledit rapport sera publié avec le présent.

MM. les bourgmestre et échevins membres du conseil n'ont pas pris part aux délibérations sur l'objet qui précède.

On propose d'accorder aux pompiers une indemnité de cinquante centimes par jour de leur service extraordinaire au spectacle en novembre, décembre et janvier derniers. Pour la fixation de leur solde on n'a eu égard qu'aux jours de service ordinaire et le reste du temps ils doivent se livrer au travail de leur profession pour subvenir à leur besoins.

Le conseil vote pour cette indemnité une somme de deux cent trente huit francs dont le paiement sera imputé sur le fonds des dépenses imprévues de 1833.

Ont voté pour : MM. Louis Jamme, Scronx, Closset, Robert, Piercot, Dehassé, Bayet et Lefebvre. — Contre : MM. Billy et Delfosse.

— Par sa lettre du 7 mars 1834, la commission administrative du Mont de Piété, demande l'autorisation de donner main levée de l'inscription prise à Dinant le 24 août 1821 sur une ferme sise à Dorinne, pour garantir la gestion de feu d'Everlange, ci-devant directeur de ce Mont. Les comptes qui se rapportent à cette gestion sont apurés et ce comptable ou ses représentans ont satisfait aux obligations qui lui étaient imposées. Le conseil émet l'avis qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la dite demande.

— La dépense effective de l'achat des livres distribués au prix aux élèves du collège municipal en 1833, s'élève à six cent quinze francs quarante-un centimes (615 frs. 41 c.), y compris le coût de quelques autres qui ont reçu la même destination en 1832, ce qui présente un excédant de cent quinze francs quarante-un centimes (115 frs. 41 c.) sur l'allocation de 500 frs. Ce déficit provient aussi en partie de ce que cette dernière allocation était insuffisante même pour le besoin de l'année.

Le conseil arrête que l'on imputera ledit excédant de cent quinze francs quarante-un centimes sur le fonds des dépenses imprévues de 1833.

— L'édifice de St.-André se trouvant en très-mauvais état, il est indispensable d'y faire des réparations pour qu'il puisse être utilisé dans l'intérêt de la ville, et servir d'abord à l'exposition des objets d'art qui aura lieu incessamment et pour laquelle la ville a l'obligation de fournir un local. Le devis estimatif s'élève à six cent soixante seize francs quatre-vingt centimes (676 frs. 80 c.) pour blanchiment et restauration des vitraux.

Le conseil vote cette dernière somme qui sera imputée sur l'allocation des dépenses imprévues de 1834.

— Le conseil arrête les rôles des rétributions dressés en conformité de l'art. 60 de la loi du 31 décembre 1830, relative à la garde civique, pour les années 1832 et 1833, savoir : 1832. Quartiers du Sud à 923 articles; Nord à 514 id.; Ouest à 576 id.; Est à 317 id. 1833. Quartiers du Sud à 924 articles; Nord à 514 id.; Ouest à 576 id.; Est à 317 id.

La rétribution est fixée pour ces deux années à un fr. 50 centimes.

(1) M. de Poulton, déjà cité dans le discours de M. Engler.

